PUBLIC

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 mars 2004 (29.03)
(OR. en)

7713/04

LIMITE

CID 17
UD 44
AND 2
OC 280

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
n° prop. Cion:	7065/04 CID 14 UD 39 AND 1 (SEC(2004) 224 final)
Objet:	Adoption d'une position commune de la Communauté au sein du Comité mixte CE-Andorre en vue de l'adoption d'une décision du Comité mixte CE-Andorre concernant l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI) **ORIENTATIONS COMMUNES** **Délai de consultation: 7.4.2004**

1. Le 1er mars 2004, la Commission a transmis au Conseil la proposition en objet visant à définir la position de la Communauté au sein du Comité mixte CE-Andorre, afin que le Comité mixte adopte une décision concernant l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI).

2. Le 23 mars 2004, la proposition a été approuvée par le Groupe "Union douanière" (Législation et politique)[1].

[1] Les délégations danoise, française, irlandaise et celle du Royaume-Uni ont émis des réserves d'examen parlementaire.

3. Le Comité des représentants permanents pourrait dès lors:

- confirmer l'accord dégagé au sein du groupe; et

- inviter le Conseil, en point "A" de son ordre du jour, à adopter le projet de position communautaire dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7714/04 CID 18 UD 45 AND 3 OC 281.

PUBLIC